

Vous souhaitez transformer votre baignoire en douche italienne ? Ajouter une rampe d'accès, un monte-escalier électrique ou un ascenseur ? Aménager votre salle de bain de plain-pied ? Voici la marche à suivre pour savoir si vous pouvez bénéficier d'aides financières.

1. Vos ressources financières

Vérifiez votre revenu fiscal de référence dans votre dernier avis d'imposition. En fonction du nombre d'habitants de votre foyer, découvrez de quelle catégorie vous relevez. Si vous relevez des catégories « très modestes » ou « modestes », vous pouvez bénéficier d'aides.

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond de ressources...	
	des ménages à ressources « très modestes » (1)	des ménages à ressources « modestes » (2)
1	14 879	19 074
2	21 760	27 896
3	26 170	33 547
4	30 572	39 192
5	34 993	44 860
Par personne supplémentaire	4 412	5 651

2. Votre degré d'autonomie

Les aides financières sont attribuées en cas de très faible autonomie liée à une situation de handicap, au vieillissement ou à une maladie. Chaque situation doit être justifiée et diagnostiquée de la manière suivante :

Situation	Justificatif	Diagnostic
Handicap	Décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) reconnaissant l'éligibilité à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), à l'allocation pour adulte handicapé (AAH), ou à la prestation de compensation du handicap (PCH) Ou décision de la CDAPH mentionnant le taux d'incapacité permanente et rendue à l'occasion d'une demande de carte d'invalidité.	Diagnostic autonomie réalisé par l'ergothérapeute si intervention MDPH Ou diagnostic autonomie réalisé par Albret Communauté dans le cas contraire.
Vieillesse	Une évaluation de la perte d'autonomie en groupe iso-ressource (GIR) doit être réalisée par un organisme de gestion des régimes obligatoires de la sécurité sociale (CARSAT, CRAM ou autre structure exerçant une mission de service public équivalente) ou le conseil départemental, ou par toute personne mandatée par eux, mettant en évidence l'appartenance à un GIR de niveau 1 à 6.	Diagnostic autonomie réalisé par Albret Communauté

- Merci de nous contacter quand vous disposez du justificatif requis afin que l'on puisse réaliser le diagnostic autonomie nécessaire au dossier de demande de subvention ANAH.
- En plus de la subvention de l'ANAH, votre caisse de retraite peut vous accorder une aide financière. Pour en savoir plus, contactez Soliha 47 au 05.35.00.16.47.